

Les chapiteaux et plus généralement les établissements mobiles, sont des équipements à caractère itinérants, et démontables, mais cela ne les dispense pas de réglementations et d'autorisations qui peuvent différer selon leurs contextes et leurs fonctions.

Car même s'ils sont indiscutablement démontables, on les considère comme des constructions! Ceci rend la plupart des aménagements tels que les chapiteaux et les tentes soumis à des autorisations techniques et administratives. Ainsi selon la durée et la fonction de l'ouvrage, le permis de construire peut être exigé, des études complémentaires et des analyses environnementales peuvent s'avérer nécessaires pour l'acceptation du dossier par des autorités. Le maître d'ouvrage doit donc établir un cahier des charges précis, afin de s'assurer qu'il obtiendra de ses prestataires et fournisseurs, un équipement conforme à l'usage qu'il veut en faire. Lors de la rédaction de ce document, il pourra appréhender l'ensemble des facteurs importants qui lui permettront d'anticiper et budgétiser le projet. Avec ce document le fabricant sera à même de chiffrer sa prestation et d'engager sa responsabilité.

Les études techniques et de gestion peuvent également être déterminantes pour établir le coût de fabrication et des services et ainsi subordonner la remise d'une proposition de prix. Avant tout lancement de projet il est nécessaire d'avoir analysé les relations entre fonction/gestion/responsabilité ainsi que d'évaluer l'ensemble des contraintes financières, pratiques et administrative.

En particulier, lorsqu'il s'agit d'installations qui impliquent ou reçoivent du public (ERP). Une réglementation spécifique a été établie, pour les chapiteaux, tentes et structures qui relèvent du décret du 23 janvier 1985, et de ses amendements postérieurs. On les appelle les Règles CTS et elles formalisent l'utilisation des Chapiteaux (type cirque) les tentes (type réception) et les structures (type ossature) en tant qu'établissements recevant du public. Elles déterminent notamment les règles des sécurités d'évacuation et d'anti-panique lors de l'utilisation publique des constructions temporaires à enveloppe textiles.

Mais les chapiteaux dépendent également du code de la construction et de la réglementation ERP (établissement recevant du public), qui régit la sécurité en général, et par lequel on détermine l'effectif maximal des bâtiments selon leur fonction, de leur dimensions, de leur équipements intérieurs etc... (voir aussi l'article de Wikipédia sur les ERP et les types d'établissements)

Il convient de connaître la réglementation, et de pouvoir s'en référer rapidement, pour être en mesure de gérer et administrer ce genre d'équipement. Il existe des organismes de formations et de la documentation qui vous permettront de vous initier ou de vous qualifier pour aborder la question. N'hésitez pas à recourir à des professionnels pour s'assurer du bon montage et de la conformité des équipements.